RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

30 JUIN 2015

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n^{os} 885 (habitation) et 886 (annexe) et de la parcelle n° 904, feuille 6 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

vu le recensement architectural du canton de Genève;

vu, dans le cadre de ce recensement, la valeur 2 («remarquable») attribuée aux bâtiments n^{os} 885 et 886, formant «le Château Pictet» et situés sur la parcelle n° 904, feuille 6 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex;

vu la décision du département de l'urbanisme (devenu désormais département de l'aménagement, du logement et de l'énergie; ci-après : le département), du 21 novembre 2013, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire des bâtiments n^{os} 885, 886 et de la parcelle n° 904 sur laquelle ils se trouvent;

vu la consultation de la commune du Grand-Saconnex, en sa qualité de propriétaire des immeubles précités, par courrier du même jour;

vu la détermination de la commune du Grand-Saconnex, du 10 janvier 2014, favorable à l'inscription à l'inventaire de ces immeubles;

vu le préavis de la sous-commission monuments et antiquités (SCMA), de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 22 janvier 2014, favorable à l'inscription à l'inventaire de ces mêmes immeubles;

vu la demande de la SCMA, formulée dans le même préavis du 22 janvier 2014, visant à ce que ces immeubles, formant l'ancienne propriété Pictet, fassent l'objet d'une étude historique complète et illustrée d'un reportage photographique professionnel;

vu l'étude patrimoniale réalisée, sur mandat du service des monuments et des sites (SMS), par Natalie Rilliet, historienne de l'art, en décembre 2014;

vu les éléments recueillis dans le cadre de cette étude et ses conclusions qui mettent en exergue le très bon état de conservation, tant au niveau de leur aspect extérieur que de l'aménagement de leurs pièces, des bâtiments n^{os} 885 et 886;

vu la détermination de la SCMA, du 21 janvier 2015, qui confirme sa demande d'inscription à l'inventaire des immeubles précités et sollicite, pour le surplus, que tous travaux futurs sur les bâtiments n^{os} 885 et 886 s'appuient sur l'étude de Natalie Rilliet pour la conservation des éléments patrimoniaux présents dans «le château Pictet»;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n^{os} 885 (habitation) et 886 (annexe) et la parcelle n^{o} 904, feuille 6 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement, du
logement et de l'énergie

Antonio Hodgers